

AUX SALARIÉ(E)S DE L'ENTREPRISE
**VOS DROITS SUR
LES FORMATIONS**



✓ Saviez-vous que si vous êtes victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, vous pouvez bénéficier d'un **droit spécifique à la formation** ?

✓ Vous pourriez avoir le droit à un abondement de **7 500 €** sur votre Compte Personnel de Formation (CPF) !



✓ **CE QUE PRÉVOIT LA LOI ***

Depuis le 1^{er} janvier 2019, toute victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente **d'au moins 10 %** a droit à un abondement complémentaire de **7 500 €** sur son compte personnel de formation (CPF).



Cet abondement a pour objectif de vous aider à :

- ✓ Suivre une ou plusieurs formations,
- ✓ Préparer une reconversion professionnelle,
- ✓ Faciliter un retour à l'emploi dans de bonnes conditions.



Ces formations peuvent être organisées avec l'aide d'un OPCO (opérateur de compétences), un organisme de formation reconnu.



Accident
du travail



Maladie
professionnelle



Reconversion
professionnelle



Formation
CPF

✓ **COMMENT FAIRE ?**

Pour obtenir cet abondement, vous devez :

- 1** Fournir la notification du taux d'incapacité permanente (au moins **10 %**) obtenue par la CPAM.
- 2** Faire la demande dans les **deux ans** suivant la notification.



Si la CPAM ne mentionne pas ce délai dans sa notification, vous ne pouvez pas en être pénalisé : **le délai ne vous est pas opposable !**



**Nous restons présents et déterminés
pour la cause des salariés !**



* Code de la sécurité sociale :

Article R432-9-2 • Article R432-9-3 • Article D432-15



L'ÉQUIPE **SLICA** PAC CENTRE CDG